



**COMMUNE DE COSSONAY**

**CONSEIL COMMUNAL**

**Procès-verbal de la séance du 3 février 2025**

## Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 3 février 2025

**Présidence :** Loris Stehlé, Président  
**Procès-verbal :** Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 21 janvier 2025 pour le

**LUNDI 3 février 2025 à 20 HEURES 00**

*A la salle du Conseil communal*

### **ORDRE DU JOUR**

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.
4. Assermentation de M. Guglielmetti Rafael en remplacement de M. Magalhaes Da Silva Ricardo.
5. Communications du Bureau.
6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 15/2024 relatif aux Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile du District de Morges.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 18/2024 relatif à l'Aménagement de la Place Dame Jeanne.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2024 relatif au Règlement du cimetière.
9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 20/2024 relatif à un Echange de biens-fonds pour la création de deux cheminements piétonniers.
10. Rapport de la Commission chargée d'étudier la motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».
11. Dépôt du préavis municipal n° 01/2025 relatif à la création d'un cheminement piétonnier avec éclairage entre le chemin du Bosquet et le parc public des Chavannes.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Patrick Baudin  
Hélène Menoud  
Emmanuelle Germanier

12. Dépôt du préavis municipal n° 02/2025 relatif à la création de deux arrêts de bus et d'un trottoir à la route de La Sarraz.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Jean-Claude Huot  
Maria Lena Guido  
Laurence Brot

13. Dépôt du préavis municipal n° 03/2025 relatif à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux claires « Sous le Château ».

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Elisabeth Clément  
Sébastien Pidoux  
Roland Giroud

14. Dépôt du préavis municipal n° 04/2025 relatif à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de la Plaine (en lien avec la création d'un EMS aux Chavannes).

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Anne Petermann  
David Cornamusaz  
Marie-Claire Leiser

15. Dépôt du préavis municipal n° 05/2025 relatif à une demande d'un crédit cadre pour l'entretien courant des routes communales et des trottoirs.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Christine Vogel  
Eric Hovsepian  
Philippe Blanc

16. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux en remplacement de M. Ricardo Magalhaes Da Silva.

17. Communications de la Municipalité.

18. Communications des membres des commissions permanentes, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse et du public.

## **1. Appel**

---

- Présents :** 47 conseillers/conseillères
- Excusés :** 7 membres, soit : Renata Bosco Ehrbar  
Joey Dias  
Stephan Marzinotto  
Pascale Meister  
Romain Roseng  
Philippe Viquerat  
Christine Vogel
- Absente :** Sylvie Kongsunton
- Parti à 20h.55 :** Philippe Blanc
- Huissier :** Pierre Mermoud, huissier
- Municipalité :** Tous les municipaux sont présents
- Presse :** Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay
- Sont présents :** Barbara Barraz, Secrétaire municipale

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour.**

---

L'ordre du jour est adopté tel quel à l'unanimité.

## **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.**

---

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté tel quel à la majorité, moyennant 1 abstention.

## **4. Assermentation de Monsieur Guglielmetti Rafael en remplacement de Monsieur Magalhaes Da Silva Ricardo.**

---

Le **Président** appelle **Monsieur Guglielmetti Rafael** et procède à son assermentation.

Il le félicite, lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil et lui propose un exemplaire du Règlement du Conseil communal.

Il lui recommande sa lecture car, non seulement il fixe les règles et les procédures qui nous dirigent, mais il nous indique également l'ensemble de nos droits et de nos possibilités d'interventions.

## **5. Communications du Bureau.**

---

Le **Président** informe que le dimanche 9 février 2025, la population votera sur 1 objet, à savoir : l'Initiative populaire du 21 février 2023 « Pour une économie responsable respectant les limites planétaires (initiative pour la responsabilité environnementale) ».

Le Bureau étant en manque d'effectif pour le dépouillement de ce scrutin, il demande si une personne serait intéressée d'y participer ?

**Madame Emmanuelle Germanier** se propose.

Ensuite, il donne les informations suivantes :

- Le Conseil communal a décidé d'offrir ses jetons de présences de la dernière séance de l'année 2024 à l'antenne de Penthalaz et environs des Cartons du Coeur. Ce sont ainsi CHF 1'250.- qui ont été versés à cette Fédération. Il remercie celui-ci pour sa générosité.
- Les préavis 1 à 5/2025 ont bien été déposés sur le site communal mais le nouveau répertoire 2025 s'est malheureusement glissé entre ceux des années 2012 et 2013, pour cette raison certains Conseillers ne les ont pas trouvés. Dès demain, tout rentrera dans l'ordre.

## **6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n°15/2024 relatif aux Statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de Protection civile du District de Morges.**

---

Le **Président** passe la parole à **Cédric Debétaz**, rapporteur, qui résume et explique le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

### *LE CONSEIL COMMUNAL*

#### *DECIDE :*

*D'accepter les statuts de l'Organisation régionale de Protection civile du District de Morges tels que présentés.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 15/2024 est adopté à la majorité, moyennant 1 abstention.**

## **7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 18/2024 relatif à l'Aménagement de la Place Dame Jeanne.**

---

Le **Président** passe la parole à **Pascal Duvoisin**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

Dans le cadre de ce projet, **Jean-Claude Huot** demande s'il y a la possibilité de mettre un support pour vélos ?

**Jean-Claude Challet** répond que la Municipalité prend note de cette remarque et veillera à ce qu'il y ait quelque chose pour les vélos.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL

##### DECIDE :

*D'accepter le préavis municipal n° 18/2024 relatif à l'aménagement de la Place Dame Jeanne ;*

*D'accorder un crédit de CHF 196'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;*

*D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 196'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;*

*D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 18/2024 est adopté à la majorité, par 43 oui et 3 non.**

#### **8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 19/2024 relatif au Règlement du cimetière.**

---

Le **Président** passe la parole à **Jacques Küng**, rapporteur, qui explique le rapport et les deux amendements proposés par la Commission.

Concernant la tarification, celle-ci est de la compétence de la Municipalité qui fera le nécessaire pour modifier les quelques incohérences pointées par la Commission dans le tableau de l'annexe. Elle présentera ensuite celui-ci remanié au Conseil.

Le **Président** le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil du premier amendement et qui est le suivant :

*« Art. 6 : Le plan d'aménagement du cimetière détermine la succession des tombes qui doivent être placées à une distance de 30 cm au moins les unes des autres.*

*La profondeur de la fosse doit être de 1 m 20 à l'exception des tombes cinéraires.*

*La superposition de plusieurs cercueils dans la même fosse n'est pas autorisée.*

*Les fosses sont comblées immédiatement après l'inhumation et pourvues d'un piquet portant un numéro correspondant à l'inscription faite au registre des Inhumations et des incinérations ».*

Le premier amendement est passé au vote.

**Le premier amendement est accepté à la majorité, moyennant 1 abstention.**

Il donne lecture au Conseil du deuxième amendement et qui est le suivant :

*« Art. 13 : Les enterrements dans le secteur des tombes hors concessions se feront à la ligne, suivant le plan de secteur. Les lignes seront régulières et ininterrompues, **sans distinction de confession, de famille ou de genre.** Il ne pourra être réservé une place dans le secteur des tombes à la ligne ».*

Le deuxième amendement est passé au vote.

**Le deuxième amendement est accepté à la majorité, moyennant 1 abstention.**

Pour finir, il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

#### *LE CONSEIL COMMUNAL*

##### *DECIDE :*

*D'accepter le préavis municipal n° 19/2024 relatif au Règlement des sépultures et du cimetière de la Commune de Cossonay tel qu'amendé, ainsi que son annexe concernant les taxes et les émoluments,*

*D'en fixer l'entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe de Département concerné.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 19/2024 est adopté à l'unanimité.**

#### **9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 20/2024 relatif à un Echange de biens-fonds pour la création de deux cheminements piétonniers.**

---

Le **Président** passe la parole à **David Cornamusaz**, rapporteur, qui présente le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

**Steve Corminboeuf** fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,*

*Le préavis n° 01/2024, daté du 26 février de l'année dernière et intitulé « Mise en séparatif des collecteurs d'eaux claires et usées et création d'un trottoir et d'une bande cyclable sur la route de Morges », précisait que les emprises sur les domaines privés seraient limitées et traitées par des servitudes.*

*Il y a un an, je m'inquiétais déjà des conséquences de l'élargissement de la route de Morges sur une portion menant directement aux écoles. Nous savons que des chaussées plus larges encouragent souvent une augmentation de la vitesse des véhicules. Ce que j'ignorais en revanche, c'est que cet élargissement aurait un coût aussi élevé pour la commune.*

*Et pour cause : près d'une année après l'acceptation du préavis, le projet n'a toujours pas été réalisé, car un propriétaire s'oppose à la servitude prévue. Or, étant donné le caractère agricole du litige, j'ai l'impression qu'au moment du dépôt du préavis n° 01/2024, la charrue avait été mise avant les bœufs.*

*Aujourd'hui, la Municipalité nous soumet une proposition visant à résoudre ce différend et y adjoint la création d'une liaison piétonne vers le chemin du Sau. Ces deux objets étant désormais liés, il devient difficile de soutenir l'un sans soutenir l'autre.*

*Par ailleurs, l'échange de terrain ne me semble pas équitable. J'ai du mal à comprendre comment les 3'908 m<sup>2</sup> que la commune s'apprête à céder pourraient être considérés comme équivalents aux 977 m<sup>2</sup> qu'elle recevra en échange.*

*C'est pourquoi, bien que je sois favorable à la création d'une nouvelle liaison piétonne, je n'apporterai pas mon soutien à ce préavis ».*

**Jean-Pierre Bernhard** rappelle que lors de la création du chemin du Géôlier, un même échange avait été effectué avec un autre propriétaire. La Commune avait donné 3,5 x la surface en terre agricole.

Il estime que cet échange-ci est équivalent, honnête et qu'il représente un bonus, un cadeau pour Cossonay.

**Gaël Girardet** demande de préciser de quel cadeau s'agit-il ?

**Jean-Pierre Bernhard** rappelle que la zone en question était en zone à bâtir dans le PGA (plan d'affectation communal), elle va être dézonée pour redevenir une zone agricole. Il rappelle également que la Commune a acquis à la route de Morges, pour réaliser un tronçon de trottoir de 6 m<sup>2</sup>, un bout de parcelle à CHF 800.- le m<sup>2</sup>. En comparaison, il estime qu'à CHF 5.- le m<sup>2</sup> du terrain agricole, c'est un cadeau pour Cossonay.

**Cyril Mumenthaler** précise que le terrain n'est pas en zone à bâtir mais en zone soumise à PPA (plan partiel d'affectation) et que tant qu'il n'y a pas de PPA, il n'y a pas de droit à bâtir. C'est pour cette raison que le terrain est dézoné.

Il demande si les 200 mètres le long de la route de Morges seront-ils sur le domaine public ?

**Claude Moinat** répond qu'il s'agit en effet d'un trottoir qui se situera sur le domaine public.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL

### DECIDE :

*D'accepter le préavis municipal n° 20/2024 relatif à l'échange de biens-fonds pour la création de deux cheminements piétonniers ;*

*D'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches en vue de l'obtention de toutes autorisations définitives et exécutoires nécessaires à la décadastration et au transfert au domaine public des surfaces à détacher de la parcelle n° 475 de Cossonay et à l'obtention de toutes autorisations définitives et exécutoires ainsi que de tous éventuels consentements nécessaires au fractionnement de la parcelle n° 483 de Cossonay de telle sorte à créer le bienfonds promis de 3'908 mètres carrés .*

*D'autoriser la Municipalité à financer les frais découlant de la transaction par les liquidités courantes.*

Le préavis est ensuite passé au vote.

**Le préavis municipal n° 20/2024 est adopté à la majorité, par 33 oui, 6 non et 7 abstentions.**

#### **10. Rapport de la Commission chargée d'étudier la motion pour l'instauration d'un Budget Participatif dans la Commune de Cossonay « Notre commune, Vos projets ».**

---

Le **Président** passe la parole à **Christian Rosset**, membre de la Commission, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

**Diego Marin** demande de quelle manière ont lieu ces votations ? Sont-elles intégrées aux votations fédérales ?

**Christian Rosset** répond que d'après ce que la Commission a observé, ce n'est pas le cas.

**Pascal Duvoisin** confirme ceci. Ces votations sont mises en ligne sur le site communal. Elles peuvent durer plusieurs semaines.

**Christian Rosset** déclare que généralement le système de vote est électronique, ce qui implique la création d'une plateforme dédiée.

Ancien habitant de Lausanne, **Jacques Küng** déclare que le principe de ce type de votations est de permettre à tous les habitants majeurs suisses et étrangers de la Commune de pouvoir s'exprimer.

**Christian Rosset** déclare que celles-ci sollicitent les habitants, non pas les citoyens et qu'il faut définir un âge minimum de participation.

**David Cornamusaz** demande combien la mise en place de ce budget participatif et de la sécurité du vote électronique ont-elles coûté à la Ville de Lausanne ?

**Christian Rosset** répond qu'il ne sait pas. Il ajoute que la Commission a étudié uniquement l'aspect de principe.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

**La motion est renvoyée à la Municipalité à la majorité, par 26 oui, 14 non et 5 abstentions.**

**11. Dépôt du préavis municipal n° 01/2025 relatif à la création d'un cheminement piétonnier avec éclairage entre le chemin du Bosquet et le parc public des Chavannes.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Patrick Baudin  
Hélène Menoud  
Emmanuelle Germanier

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au jeudi 6 février 2025 à 19 heures à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Joachim Creteigny**.

**12. Dépôt du préavis municipal n° 02/2025 relatif à la création de deux arrêts de bus et d'un trottoir à la route de La Sarraz.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Jean-Claude Huot  
Maria Lena Guido  
Laurence Brot

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au jeudi 6 février 2025 à 17 h. 30 à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Joachim Creteigny**.

**13. Dépôt du préavis municipal n° 03/2025 relatif à la mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux usées et des eaux claires « Sous le Château ».**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

**Sébastien Pidoux** annonce son retrait de la Commission.

**Alexis Carrel** se propose pour le remplacer. Cela convient à l'Assemblée.

Le **Président** rappelle la nouvelle composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Elisabeth Clément  
Alexis Carrel  
Roland Giroud

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au mercredi 12 février 2025 à 18 heures à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Claude Moinat**.

**14. Dépôt du préavis municipal n° 04/2025 relatif à la constitution d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur de la Fondation de la Plaine (en lien avec la création d'un EMS aux Chavannes).**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Anne Petermann  
David Cornamusaz  
Marie-Claire Leiser

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, Mme Florence Texier-Claessens, afin de convenir d'une date de rencontre.

**15. Dépôt du préavis municipal n° 05/2025 relatif à une demande d'un crédit cadre pour l'entretien courant des routes communales et des trottoirs.**

---

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.  
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission nommée par le Bureau pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Christine Vogel  
Eric Hovsepian  
Philippe Blanc

Il annonce à la Commission qu'une première rencontre est fixée au lundi 10 février 2025 à 18 heures à la Maison de Commune avec le délégué municipal **Claude Moinat**.

**16. Election d'un membre à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux en remplacement de M. Ricardo Magalhaes Da Silva.**

---

Suite à la démission de **M. Ricardo Magalhaes Da Silva** du Conseil communal au 31 janvier 2025, un troisième membre doit être élu(e) à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux.

Avant de passer à cette élection, le **Président** propose que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que le **Président** procède de cette manière ?  
Ce n'est pas le cas.

Est proposée : Elisabeth Clément

En l'absence d'autres candidatures, **Elisabeth Clément est élue tacitement, par acclamations.**

Suite à la démission de **M. Ricardo Magalhaes Da Silva** du Conseil communal et à l'élection de **Mme Elisabeth Clément**, précédemment suppléante, à la Commission communale de recours en matière d'impôts communaux, un(e) suppléant(e) doit être élu(e) à cette Commission.

Avant de passer à cette élection, la **Présidente** propose que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement, mention en étant faite au procès-verbal.

Un membre du Conseil a-t-il une objection à ce que la **Présidente** procède de cette manière ?  
Ce n'est pas le cas.

Est proposé : Cédric Debétaz

En l'absence d'autres candidatures, **Cédric Debétaz est élu tacitement, par acclamations.**

## **17. Communications de la Municipalité**

---

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

**Florence Texier Claessens** donne les informations suivantes :

- La Municipalité a le plaisir d'annoncer officiellement au Conseil communal la nomination de **Madame Véronique Biollay Kennedy** en tant que nouvelle Directrice du Théâtre du Pré-aux-Moines. **Mme Biollay Kennedy** possède une grande expérience dans le domaine culturel vaudois, puisqu'elle dirige depuis 17 ans le CPO, Centre Pluriculturel et Social d'Ouchy. Elle prendra ses fonctions le 1er avril 2025 et une période de passation en étroite collaboration avec **Mme Camille Destraz** est prévue.
- Le Conseil d'administration de la SA du Casino de Cossonay souhaite vous informer qu'après une analyse approfondie et avoir mûrement réfléchi, il a pris la décision, à l'unanimité, de mettre un terme à sa collaboration avec l'actuel gérant du Cinéma et avec son assistant administratif. Il a été convenu de les dispenser de leur obligation de prestation durant la période de préavis.  
Une suppléance a immédiatement été mise en place et le Cinéma fonctionne tout à fait normalement.  
Le Conseil d'administration a tenu à remercier le gérant et son assistant pour leur engagement au cours des dernières années et veillera à ce que la continuité des activités soit pleinement assurée.
- Comme annoncé, deux semaines de centres aérés auront lieu à Cossonay cet été. La 1ère semaine se déroulera du 30 juin au 4 juillet 2025 et les inscriptions sont déjà ouvertes. La 2ème semaine aura lieu du 14 au 18 juillet 2025 et les inscriptions ouvriront le 3 mars 2025.

**Claude Moinat** informe que les travaux liés à la réfection du chemin de Jolimont ont débuté.

**Jean-Claude Challet** donne les informations suivantes :

- Le samedi 29 mars 2025, en collaboration avec la Commission Agenda 21 (Action Environnement Cossonay), la Commune organise une nouvelle journée "Coup de balai". De plus amples informations seront prochainement publiées sur le site internet.
- Comme chaque année le 1er mercredi du mois de février, les sirènes sont contrôlées sur l'ensemble du territoire helvétique. Ce test aura lieu ce **mercredi 5 février 2025 de 13h30 à 14h00.**
- Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat vaudois, tous les propriétaires, exploitants ou locataires d'une parcelle sont tenus de lutter contre les chenilles processionnaires du pin et d'entreprendre les travaux de destruction de leurs nids, jusqu'au 30 janvier de chaque année. Passé ce délai, et en cas de constat, la Commune peut ordonner ces travaux aux frais des personnes précitées.

**Joachim Cretegnny** donne les informations suivantes :

- Afin d'améliorer la flexibilité des déplacements entre les bâtiments communaux excentrés, que ce soit pour des livraisons ou pour assurer les entretiens, la Municipalité a opté pour l'achat d'un vélo cargo électrique pour le Service des bâtiments, il remplacera l'utilisation du véhicule du Service technique.

- Durant les vacances de fin d'année, des délinquants ont pénétré dans la CossArena par la porte de sortie du parking. Ils ont ensuite forcé une porte intérieure pour s'introduire dans les salles de gym. Des dégâts importants ont été constatés dans le local des engins, la salle de rythmique ainsi qu'à divers autres endroits du bâtiment. Le vol d'une clé de service et d'un badge a été constaté; le badge a été désactivé et les serrures sensibles sont en cours d'être changées. Plainte a été déposée et la Police a ouvert une procédure. La Commune y collabore activement afin de retrouver les auteurs de ces déprédations.
- Des délinquants ont mis le feu à des papiers dans les WC publics samedi 1<sup>er</sup> février 2025, l'intervention des pompiers et de la police a été nécessaire pour régler le sinistre.  
Il n'y a pas de dégât matériel à signaler, mais la police a initié une procédure afin d'identifier les délinquants. Les WC publics sont fermés jusqu'à nouvel avis.
- Concernant le Tour de Romandie, une séance d'information publique aura lieu le 19 mars 2025 à 19h00 à la piscine des Chavannes, en salle polyvalente.
- Concernant le chauffage à distance, une séance d'information publique aura lieu le 13 mars 2025 à 19h30 à la piscine des Chavannes, en salle polyvalente.

**Valérie Induni**, Syndique, donne les informations suivantes :

- L'avant-projet de la révision totale de la loi sur les Communes vaudoises est mis en consultation dès aujourd'hui et jusqu'à la fin du mois de mars 2025. Tous les documents de consultation sont disponibles sur le site Internet de l'Etat de Vaud [www.vd.ch/consultations](http://www.vd.ch/consultations). L'objectif est de viser une entrée en vigueur de la nouvelle loi pour la prochaine législature communale, le 1er juillet 2026.  
Un certain nombre de changements interviendront au niveau du Conseil communal ainsi que d'autres organes.
- Les Cartons du Cœur remercient le Conseil communal pour son don.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

## **18. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.**

---

**Elisabeth Clément**, déléguée à l'A.I.E.E, donne lecture du rapport de l'assemblée générale suivant :

*« L'assemblée générale s'est tenue le 11 décembre 2024 à la salle du Conseil de Bettens.*

*Les projets suivants ont été approuvés en 2024 :*

- *Octroi d'un crédit d'investissement pour le déplacement de la conduite sous le pont de la Venoge (6 mars 2024) : 565'000.- frs.*
- *Octroi d'un crédit d'étude pour le module des eaux superficielles et l'accompagnement de la démarche PGEE 2.0 avec le canton (8 mars 2024) : 25'512.- frs.*
- *Octroi d'un crédit pour l'adaptation des STAP (stations de pompage) de Bournens-Sullens et de Daillens en cas de pénurie d'énergie et pour la gestion des eaux par temps de pluie (8 mars 2024) : 55'131.- frs.*

*Budget : Les recettes prévues s'élèvent à 1'961'300.- frs et les dépenses de 1'266'576.- frs, avant amortissements (695'002.30 frs) et la perte de 278.30 après amortissements. Le budget est équilibré.*

*Les taxes actuelles sont reconduites pour 2025 : 1.20 frs/m<sup>2</sup> pour l'eau et 35 o/oo de la valeur ECA pour la taxe fixe.*

*En 2025, le système comptable change complètement, passant de MCH1 à MCH2 (mécanisme d'harmonisation comptable imposé par l'État de Vaud), ce qui rend toute comparaison entre les années impossibles. Ce n'est que dans 3 ans qu'on pourra refaire une évaluation de l'évolution des budgets.*

*Les points remarquables à relever pour cette année sont les suivants :*

*1. Reprise de la gestion administrative de la STEP de Bettens par l'AIEE. La STEP de Bettens continuera de fonctionner comme auparavant.*

*Les nouveaux statuts devront être mis à jour et seront présentés au prochain conseil. Il convient de noter que les nouveaux statuts devront être approuvés par tous les conseils communaux des communes membres de l'AIEE.*

*2. En date du 22 novembre 2024, la STEP a reçu la visite d'une délégation du Yangshou (Chine), intéressée par la gestion des eaux usées. Cette province est peuplée de 88 millions d'habitants, dont 8 millions dans sa capitale, voisine d'un grand lac peu profond. L'immense zone rurale n'est pas raccordée. Si un transfert de technologies est possible, les conditions de cette province sont difficilement comparables aux nôtres.*

*3. La STEP de Penthaz a été dimensionnée pour 15'000 équivalents habitants (EH) et 150 l/sec. Or, actuellement, la charge polluante qui arrive à la STEP correspond à 16'000 EH et une croissance de population est encore à prévoir, donc à anticiper. Le débit actuel n'est que de 43 l/seconde et ne devrait pas augmenter, puisque les communes installent le séparatif les unes après les autres. Par contre les teneurs, oui : pour l'instant les teneurs en matière organique et en phosphore sont encore sous le seuil, tandis que celle d'ammoniacale dépasse déjà un peu la norme. L'objectif est de résoudre le problème par un dispositif technique sans agrandir la STEP. Deux bureaux d'ingénieurs ont été mandatés pour élaborer une solution dont on ne connaît pas encore la teneur.*

*M. B. Martin est reconduit en 2025 en tant que président et M. J.-F. Pérusset en tant que vice-président.*

*MM. Jean-Pascal Golay et Nicolas Rime, gérants de la STEP, sont remerciés pour leur excellent travail ».*

**Steve Corminboeuf** demande y a-t-il des nouvelles concernant l'Hôtel du Funi ?

**Joachim Cretegny** répond que les appels à candidature pour la gérance de l'hôtel s'étant terminés fin janvier 2025, la Municipalité attend un retour de Gastroconsult courant du mois de février 2025.

**Diego Marin** demande les dates des séances d'information publiques peuvent-elles être mises en ligne dans l'agenda du site communal ?

**Joachim Cretegny** répond que oui, elles vont l'être.

**Eric Hovsepien** informe, encore une fois, que les radars « sympathiques », situés dans la Grand Rue, ne sont toujours pas réglés, après plusieurs mois de mise en service, pour « grimacer » au-delà des 30 km/h. Il déclare que cela est trompeur pour les conducteurs et pourrait les induire en erreur.

**Jean-Claude Challet** prend note de cette information et la transmettra à qui de droit.

**Jean-Claude Huot** demande qu'en est-il de la Commission Agenda 21 qui ne s'est pas encore réunie en cette année de législature (2024-2025) ?

**Jean-Claude Challet** répond qu'effectivement celle-ci n'a pas encore été convoquée par lui-même ou son collègue **Joachim Cretegny** mais elle le sera prochainement dans le cadre de la journée « coup de balai ».

**David Cornamusaz** demande la Municipalité est-elle au courant des travaux entrepris à Cossonay par la Romande Energie dans le cadre du chauffage à distance ? Collabore-t-elle avec cette entreprise ?

**Joachim Cretegny** répond oui aux deux interrogations et que pour cette raison une séance d'information publique aura lieu le 13 mars 2025.

**Anne Petermann** s'étonne de la lenteur de la remise en état de certains espaces publics (routes, point de collecte des poubelles...) après certaines des dernières manifestations (Cyclocross, Nouvel An...) à Cossonay. Elle demande les organisateurs sont-ils soumis à des délais ?

**Valérie Induni**, Syndique, prend note de ces remarques et va regarder pour améliorer les choses.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.27.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 7 avril 2025.

Le Président :

  
Loris Stehlé



La secrétaire :

  
Delphine Cicchi